

Séance du 17 juillet 2012

L'an deux mil douze, le dix-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 29 juin 2012, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame BIGOT, Madame RICAUD, Monsieur FEVRIER, Madame PIANET, Madame DIOT, Madame FLATTOT, Madame QUINTIN, Madame ANDRE, Monsieur HELIGON, Madame MOTEL, Monsieur LE DIAGON, Monsieur THIBURCE, Monsieur GAUTIER et Madame NICOT.

Etaient absents ou absents excusés : Monsieur LE PAGE (excusé, donne pouvoir à Monsieur SIELLER), Monsieur PITHOIS (excusé, donne pouvoir à Madame FLATTOT), Monsieur BALLARD (excusé, donne pouvoir à Monsieur GAUTIER), Madame GARDEY (excusée, donne pouvoir à Monsieur LE DIAGON), Monsieur DUVAL (excusé, donne pouvoir à Monsieur THIBURCE), Monsieur DELAMARRE (excusé, donne pouvoir à Madame QUINTIN), Madame KIEFFER (absente), Monsieur LEPORT (absent), Monsieur LE FLOCH (absent), Madame CHERADAME (absente), Madame MOUCHOUX (excusée, donne pouvoir à Madame ANDRE), Madame HAMON (excusée, donne pouvoir à Madame DIOT), Madame PERRIN (absente) et Monsieur CLOTEAUX (excusé, donne pouvoir à Madame FEVRIER).

Secrétaire de séance : Monsieur LE DIAGON

Le Maire soumet le compte-rendu du 26 juin 2012 au Conseil qui l'approuve à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de service publique

N° 12-177 - ENFANCE JEUNESSE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Par délibération n°11-233 en date du 27 septembre 2011, le Conseil Municipal :

- A accepté le principe de déléguer le service public de l'enfance et de la jeunesse composé :
 - du secteur du temps périscolaire
 - du secteur de l'animation enfance
 - du secteur de l'animation jeunesse
 - du secteur de la vie associative

- A décidé de lancer la consultation permettant de retenir un délégataire conformément aux articles L 1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 29 octobre 2011 et sur le Ouest France Bretagne le 20 octobre 2011.

La *Commission de Délégation de Service Public* s'est réunie le 18 janvier 2012 afin de procéder à l'ouverture des deux dossiers de candidatures reçus en Mairie.

Les candidats étaient :

- A l'Abord'Agés
- UFCV de Rennes

Après examen des dossiers, conformément aux critères énoncés dans la publicité, les membres de la *Commission de Délégation de Service Public* ont décidé de retenir les deux candidatures.

Le cahier des charges de la délégation de service public a donc été transmis aux deux candidats. La date de remise des offres était fixée au 30 mars 2012 à 16h00.

Une seule offre, celle de l'UFCV, est parvenue en Mairie.

La *Commission de Délégation de Service Public* s'est alors réunie le 24 avril 2012 afin de procéder à son analyse conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges. Cependant, pour leur permettre de donner un avis éclairé, les membres de la *Commission de Délégation de Service Public* ont jugé nécessaire d'obtenir un certain nombre de précisions auprès de l'UFCV.

C'est pourquoi, la Commission s'est à nouveau réunie le 22 juin 2012 afin d'examiner les compléments d'informations.

Au regard de l'ensemble des données, la *Commission de Délégation de Service Public* a émis un avis favorable sur la proposition de Délégation de Service Public de l'UFCV.

C'est pourquoi, au vu des éléments du dossier, la *Commission de Délégation de Service Public*, considérant les avis favorables émis par la *Commission Finances – Développement - Emploi* et par la *Commission Petite Enfance – Jeunesse – Culture – Spectacle* qui se sont réunies les 9 et 12 juillet 2012, **propose :**

- 1°) **De retenir l'offre de l'UFCV** qui est détaillée dans le dossier ci-annexé. Il est précisé que pour l'année 2012, du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2012, la participation communale est estimée à 78 415 € et pour l'année 2013, elle est estimée à hauteur de 279 689 €
- 2°) **De préciser que le système d'inscription aux accueils de loisirs n'est pas retenu compte tenu du surcoût financier.** Toutefois, l'inscription à la restauration est retenue.
- 3°) **De préciser que le démarrage de l'Accueil Péri - Scolaire après la fin des cours ne débutera qu'au 1^{er} janvier 2013** afin de disposer d'un délai suffisant pour informer les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 23 voix POUR et 1 CONTRE.

Madame MOTEL indique qu'elle a voté contre uniquement parce que la nouvelle Délégation de Service Public qui prévoit le début de l'Accueil Péri - Scolaire dès la fin des cours a supprimé la gratuité de la surveillance des enfants jusqu'à 17h10.

COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de service publique

N° 12-178 - ENFANCE JEUNESSE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011 – APPROBATION

Conformément à l'article 6 de la Délégation de Service Public des secteurs Enfance Jeunesse, l'Union Française des Centres de Vacances (U.F.C.V.) doit présenter un rapport d'activités pour l'année 2007 qui peut se résumer ainsi :

ACCUEIL DE LOISIRS

☛ Ile aux Mômes

Données quantitatives :

	2006		2007		2008		2009		2010		2011	
	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants
Mercredi	35 2	217 8	386	2522	419	3079	383	2923	355	2801	406	3091
Petites vacances	30 3	110 2	325	1122	365	1201	340	1282	409	1378	373	1661
Grandes vacances	33 5	169 2	406	2000	450	2447	427	2582	367	2637	466	3215
TOTAL		4 972		5644		6727		6787		6816		7966

Données financières	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Dépenses totales de l'activité	86 512,60 €	119 950, 80 €	136 401,05€	160 449,71€	147 730,38 €	165 991,28 €
Participation de la collectivité	3 002,85 €	14 654,00€	13 714,00 €	15 010,00 €	18 871,21 €	19 735,00€

☛ Accueil périscolaire

Données quantitatives :

	2006		2007		2008		2009		2010		2011	
	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants
Fréquence APS	537	3045	586	3079	573	3099	578	2758	624	2788	606	3007

Données financières	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Dépenses totales de l'activité	77 778,84 €	84 134,55 €	86 537,62 €	111 898,26 €	98 171,02 €	103 346,68 €
Participation de la collectivité	17 910,87 €	11 873,00 €	22 828,00 €	31 125,00 €	38 882,48 €	35 232,00 €

ANIMATIONS JEUNES

Données quantitatives :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
	Nombre de jeunes	Nombre de jeunes	Nombre de jeunes	Nombre de jeunes	Nombre de jeunes	Nombre de jeunes
Fréquentation Local Jeunes	116	128	194	114	162	168
Fréquentation Animation Jeunesse Cantonale	200	192	195	155	193	208

Données financières	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Dépenses totales de l'activité	52 838,53 €	57 568,17 €	68 869,54 €	56 696,50 €	41 834,31 €	43 147,94 €
Participation de la collectivité	31 280,69 €	33 752,00 €	55 877,00 €	46 936,00 €	32 646,89 €	40 565,00 €

COORDINATION DES ACTIVITES

Données financières	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Dépenses totales de l'activité	76 363,30 €	82 780,97 €	79 164,16 €	95 824,95 €	82 003,65 €	87 722,34 €
Participation de la collectivité	57 067,36 €	59 415,00 €	60 517,00 €	74 284,00 €	67 697,18 €	70 043,00 €

COMPTE FINANCIER GLOBAL

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Budget global d'activités	293 503,59 €	344 434,49 €	376 131,85 €	408 662,58 €	385 024,82 €	418 816,49 €
Participation globale de la collectivité	109 261,76 €	119 694,00 €	152 936,00 €	167 355,00 €	183 232,50 €	181 975,00 €

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Développement économique – Emploi*, réunie le 9 juillet 2012, considérant l'avis favorable émis par la *Commission Petite Enfance – Jeunesse – Culture – Spectacles* qui s'est réunie le 12 juillet 2012, **propose de prendre acte du rapport d'activité 2011 de l'UFCV** joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 23 voix POUR et 1 ABSTENTION.

URBANISME

Droit de préemption urbain

N° 12-179 - CESSIION DU FONDS DE COMMERCE D'UN MAGASIN DE FLEURS - DECISION DE NON PREEMPTION

Suite aux délibérations n° 07-173 et n° 08-127 en dates des 23 juillet 2007 et 29 avril 2008 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues de Guichen et de Pont-Réan, nous avons reçu, le 3 mars 2010, une déclaration de cession du fonds de commerce du *magasin de fleurs* exploité au n° 42 rue du Général Leclerc.

La *Commission Urbanisme- Développement durable*, réunie le 10 juillet 2012, considérant que le repreneur du fonds va maintenir l'activité en place, **propose que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption** sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Location

N° 12-180 - IMMEUBLE COMMUNAL 12 RUE LUC URBAIN - LOCATION DU GARAGE N° 5 A MADAME GARNIER

Suite au désistement d'un de nos locataires, le garage communal n° 5 situé 12 rue Luc Urbain est vacant.

Considérant la candidature de Madame Michelle GARNIER,

Considérant qu'il est rare qu'un bail de location n'engage pas la Commune au-delà de 12 ans au moins en offrant aux occupants un droit à renouvellement, la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique pas au cas d'espèce.

C'est pourquoi, la *Commission des Finances – Développement économique - Emploi*, réunie le 9 juillet 2012, **propose** :

1°) **de louer le garage communal** n° 5 situé 12 rue Luc Urbain à Madame Michelle GARNIER, à compter du 1^{er} août 2012 ;

2°) **d'autoriser le Maire à signer** le bail de location correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 12-181 - HALTE GARDERIE – CRÈCHE – ASSOCIATION LES PETITS MOUSSES – CONVENTION D'OBJECTIFS

Considérant que les subventions allouées à l'association *Les Petits Mousse*s au titre de la halte garderie et de la crèche, d'un montant respectif de 21 352 € et 17 035 €, sont supérieures à 23 000 €, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs conformément à l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Développement économique – Emploi* réunie le 9 juillet 2012, sous la réserve de l'avis de la *Commission Petite Enfance - Jeunesse - Culture – Spectacles* qui se réunira le 12 juillet 2012, **propose** :

1°) **D'accepter les termes de la Convention** jointe en annexe

2°) **D'autoriser le Maire à la signer**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité en demandant toutefois que dans la convention, à l'article 1^{er}, la phrase « La ville n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention » soit supprimée.

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 12-182 - ASSOCIATION ART'KORE – SUBVENTION

Dans le cadre du budget primitif 2012 de la commune, des crédits avaient été sollicités pour l'achat de matériels de musique au titre de l'aménagement d'un local de répétition au sous-sol du local jeunes.

La demande de matériel portait notamment sur l'acquisition d'une paire d'enceintes et d'un mixeur amplifié pour un montant de 760 €.

Or, l'association *ART'KORE* a directement acheté le matériel auprès de *Studio Rock*.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Développement économique – Emploi* réunie le 9 juillet 2012, **propose d'octroyer une subvention de 760 € à l'association ART'KORE au titre de l'achat de matériels pour le local de répétition de jeunes.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THÈME

Environnement

N° 12-183 - CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article R 2223 – 74 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Chantal BEGUINEL, gérante de la SCI LUMA dont le siège social est à Bruz, 16b rue du Champ Niguel, sollicite l'autorisation du Préfet d'Ille-et-Vilaine de créer une chambre funéraire au 6 rue Leclanché à Guichen.

Cette chambre funéraire qui sera gérée par l'EURL LA BRUZOISE de Bruz comprendra :

- 1°) Des locaux ouverts au public :
 - 1 magasin de 27 m²
 - 1 bureau / salle d'exposition de cercueils 20 m²
 - 1 hall de 20 m²
 - 2 salons de 20 m² environ
 - 1 SAS sanitaire de 4,18 m²
 - 1 sanitaire de 3,52 m²
 - 1 coursive extérieure de 86,66 m²
- 2°) Des locaux non accessibles au public :
 - 1 salle de préparation de corps comportant 3 cases réfrigérées
 - Des locaux techniques à usage exclusif du gestionnaire

La chambre funéraire sera ouverte au public du lundi au dimanche de 9 à 21 heures.

L'achèvement des travaux est prévu fin mai 2013.

Les équipements sont conformes aux prescriptions des articles D 2223-80 à D 2223-88 du Code général des collectivités.

Un avis au public détaillant les modalités du projet envisagé a été publié dans les journaux suivants :

- *7 jours Les Petites Affiches*, le 29/30 juin 2012
- *Ouest France*, le 30 juin et 1^{er} juillet 2012

Par courrier en date du 21 juin 2012, le Sous-Préfet de Redon sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Considérant les éléments du dossier, la *Commission Urbanisme – Développement Durable* réunie le 10 juillet 2012 **propose d'émettre un avis favorable au projet** de création d'une chambre funéraire par la SCI LUMA de Bruz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THÈME

Environnement

N° 12-184 - SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN BRETON - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le schéma régional éolien breton a été élaboré par l'État et la Région conformément aux lois Grenelle 1 et 2, et les travaux se sont déroulés tout au long de l'année 2011. Ce schéma régional

éolien constituera une annexe du schéma régional climat air énergie actuellement en cours d'élaboration.

Le décret d'application n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie prévoit :

- La mise à disposition du public du schéma : celle-ci a été réalisée du 22 février au 22 mars 2012
- La consultation pour avis des collectivités et organismes de la région.

C'est dans ce contexte qu'est effectuée la présente consultation.

L'objectif du schéma régional éolien co-élaboré par l'État et la Région est de favoriser la réalisation de projets de zones de développement de l'éolien (ZDE) et de parcs éoliens dans un cadre qui permette le développement harmonieux de l'éolien et respectueux des populations riveraines et de l'environnement.

Au-delà des éléments réglementaires (objectifs de puissance installée en 2020 et cartographie des zones favorables au développement de l'éolien), ce schéma intègre un guide de recommandations à l'attention des acteurs de projets éoliens (élus locaux, opérateurs de projets, services instructeurs de l'Etat, riverains de projets de parcs).

Les principales thématiques de ce schéma sont :

- Rappel du contexte des politiques énergétiques nationales et place de l'éolien en réponse aux enjeux spécifiques de fragilité électrique en Bretagne
- Bilan chiffré du développement de l'éolien en Bretagne
- Objectif de potentiel de l'éolien à l'horizon 2020 associé à une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien
- Guide de recommandations à destination de toutes les personnes concernées par un projet éolien, générales et thématiques pour prendre en compte localement
 - Les contraintes et servitudes techniques
 - Les milieux naturels et la biodiversité
 - L'habitat et la population
 - Le paysage et le patrimoine culturel

Pour mémoire, par délibération n°08-249 en date du 30 septembre 2008, le conseil municipal a déjà émis un avis favorable sur les zones de développement éolien du territoire ACSOR.

Les *Commissions des Travaux – Énergie – Eau et Urbanisme – Développement durable*, réunies les 4 et 10 juillet 2012, **proposent d'émettre un avis favorable sur le projet au Schéma Régional Éolien Breton**, dont une présentation simplifiée est jointe en annexe n° 3.

Le document complet est disponible sur le site de la DREAL de Bretagne à l'adresse suivante : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/sre-consultation-des-collectivites-a1456.html>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Autres domaines de compétences des communes

N° 12-185 - AIDE À LA MOBILITÉ DES JEUNES – FIXATION DU CADRE ET DES MODALITÉS D'INTERVENTION

La Commission Affaires Sociales et Solidarité et le CCAS de Guichen se mobilisent depuis 2009 dans la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) afin de mieux cerner les réalités sociales de la commune et ainsi de mieux fonder notre action. Trois thématiques touchant particulièrement nos habitants ont émergé. Deux sont en cours de travail, la troisième, sur le transport, trouvera en partie réponse auprès de l'ASCOR.

GUICHEN, comme toutes les autres communes rurales ou péri-urbaines, n'échappe pas aux difficultés de déplacement des habitants et principalement le public des jeunes.

Les liaisons vers la métropole rennaise, principal lieu de travail privilégié, l'accès aux services, les relations sociales deviennent vite difficiles pour des personnes sans permis de conduire.

Ce sésame vers l'emploi demande un lourd investissement financier pour de nombreux jeunes. Dans notre commune, certains d'entre - eux sont concernés par ces difficultés de déplacement.

Actuellement, en Ile-et-Vilaine, tout jeune de nationalité française ou étrangère en situation de séjour régulier en France, âgé de 18 à 25 ans, confronté à des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle peut obtenir du département une aide destinée à favoriser son intégration par le biais du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Celui-ci destiné à soutenir le projet pour un emploi peut également servir aux actions individuelles d'aide à la mobilité et au transport (code, conduite, assurances, frais d'utilisation des transports en commun).

Un nouveau règlement intérieur du dispositif FAJ a été rédigé et est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'aide est subordonnée à un examen de la situation du bénéficiaire en Comité Local d'Attribution (CLA). Elle est liée à la réalisation d'une ou des étapes du parcours d'insertion du jeune connaissant de grandes difficultés. Tout bénéficiaire d'une aide du fonds est suivi dans sa démarche d'insertion. Son projet doit être réaliste et cohérent avec le parcours de celui-ci. Toute demande de FAJ doit être effectuée avec un référent social dans le cadre d'un projet défini rédigé en concertation avec le jeune (accompagnement depuis au moins 6 mois).

Il est à noter que le FAJ ne peut être sollicité qu'en vertu du principe de subsidiarité. Les autres dispositifs existants doivent donc avoir été préalablement saisis.

Suite au rapport sur la mobilité des jeunes de la commune établi par la Mission Locale et des discussions qui ont suivi, il est apparu nécessaire que la commune apporte une aide financière complémentaire à la mobilité des jeunes.

C'est pourquoi, la Commission Affaires Sociales et Solidarité et la Commission Finances - Développement économique – Emploi, réunies les 2 juillet et 9 juillet 2012 proposent :

1°) **D'octroyer des aides financières à la mobilité des jeunes domiciliés à Guichen et à Pont-Réan** comme suit :

Nature des aides	Objectifs	Critères	Montant
<p>Aide au financement du code de la route</p>	<p>Gagner du temps dans la démarche de mobilité en facilitant l'accès à l'apprentissage du code de la route, et ce, afin de formuler une demande d'aide FAJ «<i>aide au permis de conduire</i>» dès lors que le jeune pourra y prétendre</p>	<p>▪ Critères FAJ (rappel des critères FAJ) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être de nationalité française ou étrangère en situation régulière, - être âgé de 18 à 25 ans, - être non bénéficiaire du statut d'étudiant ou RSA, - être accompagné par la Mission Locale « depuis au moins 6 mois », - avoir un projet professionnel validé, - avoir la nécessité d'obtention du permis de conduire pour le projet professionnel (travail en horaire décalé, secteurs professionnels où le véhicule est nécessaire), 	<p>- max 100 € si obtention d'une aide FAJ</p> <p>- max 200 € dans le cas contraire</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - avoir obtenu des refus écrits de financement notamment de Pôle Emploi, - avoir complété le dossier « plan de financement » et joindre les justificatifs demandés, - disposer de ressources inférieures au plafond fixé par la CLA (salaires + prestations diverses – CAF) à titre d'information, il est de 581 € / mois pour l'année 2012 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement social Mission Locale de moins de 6 mois accepté 	
Aide au financement du permis de conduire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Co-financement du FAJ ▪ Leçons supplémentaires 	Compléter l'aide financière du FAJ dans le cas d'un apprentissage au permis de conduire déjà déclenché, et ce, afin de garantir et valider le plan de financement du projet permis de conduire	Critères FAJ	Maximum de 200 €
	Accéder à des leçons de conduite supplémentaires en cas de besoin	Critères FAJ Accompagnement social Mission Locale de moins de 6 mois accepté	Maximum de 200 €
ASSR niveau 1 et 2 / BSR (*)	Financer le BSR pour certains jeunes, et ce, dès 16 ans, inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle et nécessitant l'utilisation d'un cyclomoteur pour se rendre notamment sur le lieu d'apprentissage	Critères FAJ Accompagnement social Mission Locale de moins de 6 mois accepté	Maximum 100 €
Autres actions en fonction des besoins, sur proposition de la <i>Commission Affaires Sociales et Solidarité</i>	Permettre la mise en place d'actions d'accompagnement spécifique pour répondre à des difficultés d'apprentissage de certains jeunes	Critères FAJ Accompagnement social Mission Locale de moins de 6 mois accepté	Sur proposition de la <i>Commission Affaires Sociales et Solidarité</i>

(*) Pour rappel :

L'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de niveau 2 est obligatoire pour s'inscrire au permis de conduire. Les ASSR de 1^{er} niveau et de 2nd niveau et leur préparation s'adressent en premier lieu aux élèves de collège. Pour les candidats sortis du système scolaire, un dispositif spécifique, l'attestation de sécurité routière (ASR) est prévu dans le cadre des GRETA et des CFA.

Le brevet de sécurité routière (BSR) est obligatoire pour conduire, en l'absence de permis de conduire, un cyclomoteur dès l'âge de 14 ans ou pour conduire un quadricycle léger (mini-voitures classées "voiturettes" ou petits quads) dès l'âge de 16 ans. Cette obligation s'applique uniquement aux personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1988. Le BSR est constitué de l'ASSR de 1^{er} niveau ou de 2nd niveau et de cinq heures de conduite.

2°) **De fixer les conditions de mobilisation des aides** de la façon suivante :

- Instruction et décision :

Les dossiers de demande d'aide à la mobilité des jeunes pour lesquels un financement de la commune est sollicité seront présentés avec la même procédure que les dossiers de demande d'aide déposés pour le FAJ (instruction et évaluation faite par la Mission Locale), et ce, avant passage en Conseil Municipal pour validation.

- Montant maximum de l'aide communale :

L'aide communale accordée à un même jeune ne pourra pas dépasser un montant forfaitaire de 400 € sur son parcours d'insertion professionnelle (18 – 25 ans), et ce, tout dispositif communal d'aide à la mobilité confondu.

- Dérogation :

Lorsqu'une aide de la commune ne peut être octroyée pour cause d'inéligibilité (dépassement de plafond, public non prioritaire,...) par rapport aux critères d'attributions ci-dessus, mais que le dossier mérite, malgré tout, un soutien, la *Commission Affaires Sociales et Solidarité* pourra proposer au Conseil Municipal de déroger aux règles habituelles.

▪ Versement de l'aide :

Le versement de l'aide s'effectuera au tiers fournisseur (auto-école) en priorité et en 2 fois afin de permettre une évaluation intermédiaire de la mise en œuvre d'un processus d'accompagnement (bon déroulement et assiduité du jeune par rapport à son parcours d'insertion).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Autres domaines de compétences des communes

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPL SUR LE PLAN SOCIAL PSA

La commune de GUICHEN soutient les salariés de PSA et de ses sous-traitants

Le groupe PSA Peugeot – Citroën a provoqué un réel choc, le 12 juillet 2012, en annonçant un plan social de 8 000 suppressions de poste en France.

Ce nouveau plan prévoit la suppression de 1 400 postes à l'usine de Rennes *La Janais* qui emploie à ce jour 5 600 salariés et qui en a compté près de 15 000 dans les années 1970. Ce plan aura aussi des conséquences sur les emplois des entreprises sous-traitantes.

Considérant que l'usine de *La Janais* est une véritable locomotive économique pour notre territoire et notre commune en particulier,

Considérant qu'il est de la plus haute importance que les salariés bretons conservent leur emploi, leur salaire et les moyens de vivre dignement chez eux,

Considérant que l'État se doit de protéger les filières industrielles et d'engager des initiatives conjointes sur l'avenir de la filière automobile française pour assurer sa pérennité,

Le Conseil Municipal de Guichen, à l'unanimité, en signe de solidarité, de reconnaissance et d'espoir pour les salariés et leurs familles :

- 1°) Affirme son soutien total à tous les salariés concernés, ceux du site de *La Janais* comme ceux des sous-traitants

2°) Demande à l'État :

- d'actionner tous les leviers dont il dispose pour que PSA révise son plan social
- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan pour toute la filière automobile prévoyant notamment les segments où la France est capable de porter de grandes ambitions industrielles
- de soutenir les initiatives des acteurs locaux qui se sont déjà mobilisés pour un projet partenarial en faveur de nouvelles technologies et de nouvelles filières afin de garantir l'avenir su site de *La Janais*